

Décision n° 2011-1328
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 novembre 2011
modifiant
la décision n° 2011-1190 du 13 octobre 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Legos
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Legos (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2108 en date du 4 août 2004) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-1190 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 octobre 2011 attribuant des ressources à la société Legos ;

Après en avoir délibéré le 8 novembre 2011 ;

Décide :

Article 1 – Dans l'article 1 de la décision n° 2011-1190 en date du 13 octobre 2011 susvisée, les mots « dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes » sont remplacés par « dans la zone de numérotation élémentaire d'Amiens (80) ».

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Legos.

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI